

RÈGLEMENT # 743-84

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 500-78 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE MINIMALE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE GROUPE D'HABITATION RB-7.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de la Paroisse de Cap-Rouge, Comté de Québec, tenue le 16^e JOUR D'AVRIL 1984, À 20 H 00, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue Saint-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Mesdames et messieurs Hervé Carpentier
les conseillers: Lawrence Cannon
 Roger Flaschner
 Madeleine-C. Rioux
 Jean-Claude Thériault
 André Séguin
 Diane Allard Brisson

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

Monsieur le greffier Laurent-A. Bombardier est présent.

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation régie par les dispositions de la loi des Cités et Villes;

CONSIDÉRANT que son territoire est soumis au règlement de zonage numéro 500-78 et que celui-ci et ses amendements ont reçu toutes les approbations légales requises;

CONSIDÉRANT l'article 4.3.5.1 dudit règlement relatif aux dispositions particulières du secteur de zone "RB-7" et plus particulièrement le paragraphe a) concernant la marge d'éloignement;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge approprié de réduire ladite marge à 20 mètres sans nuire à la protection souhaitée des abords de la coulée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement numéro 743-84 a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 19 mars 1984;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. ROGER FLASCHNER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER M. LAWRENCE CANNON

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 743-84 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIF:

ARTICLE 1- Le présent règlement porte le titre de: "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE MINIMALE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE GROUPE D'HABITATION RB-7";

ARTICLE 2- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) "Conseil", le Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge;
- b) "Ville", la ville de Cap-Rouge;

2/...

Les définitions pertinentes et compatibles contenues dans le règlement de zonage numéro 500-78 s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 4- L'article 4.3.5.1 du règlement de zonage numéro 500-78 est modifié en remplaçant le paragraphe a) par le suivant:

"a) Implantation des constructions: en sus des règles établies à l'article 4.3.3, dans ce secteur de zone, toute construction et tout stationnement doivent être distants d'au moins vingt mètres (20m) de la cote d'élévation naturelle (courbe de niveau) de 145 pieds (44.2m);

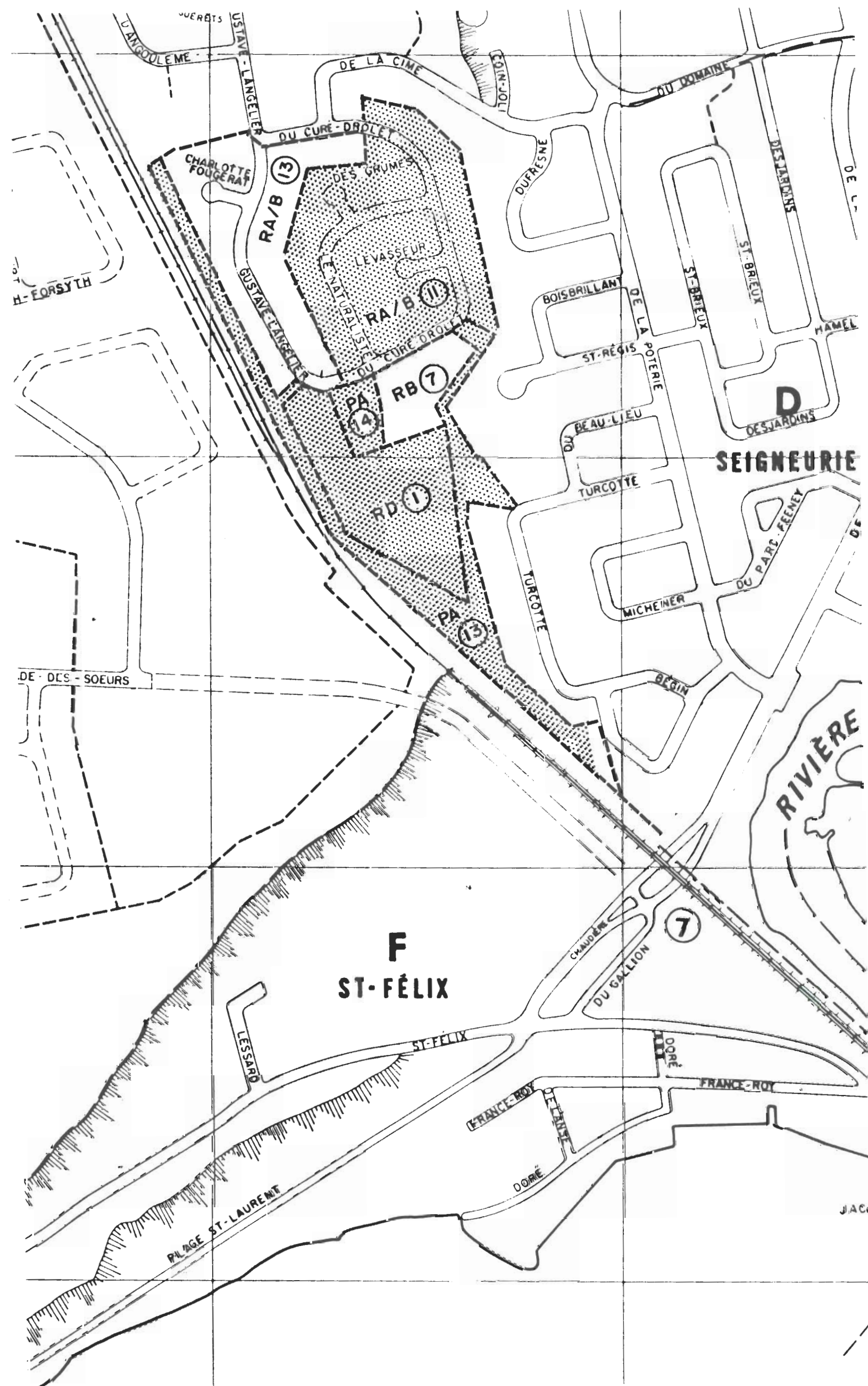
ARTICLE 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 16^e JOUR D'AVRIL 1984.

Le maire ANDRÉ JUNEAU



Le greffier LAURENT-A. BOMBARDIER





VILLE DE
CAP-ROUGE

*Journal L'Appel. mardi
25 juin 1984*

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 743-84

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Greffier de la Ville de Cap-Rouge, comté de Québec:

QUE le projet de règlement numéro 743-84 a été adopté le 19 mars 1984;

QUE le projet de règlement numéro 743-84 a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 16 avril 1984;

QUE ce Conseil a adopté le 16 avril 1984, le règlement numéro 743-84 modifiant le règlement de zonage #500-78 dans le but de réduire la marge minimale d'implantation des constructions dans le groupe d'habitation RB-7.

QUE le règlement numéro 743-84 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 14 et 15 mai 1984;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 743-84 au bureau des archives de la Ville;

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, ce 12^e jour de juin 1984.

Le greffier LAURENT-A. BOMBARDIER